

Vue la pétition en date du 05 avril 2024 et par laquelle Monsieur Karl CHOPIN, domicilié ZA du Pasquier 71800 VARENNES SOUS DUN, pour le compte de l'entreprise ATU - CONECT,

Demande l'autorisation de réaliser des travaux de creusement de tranchée pour raccordement ENEDIS,

**Commune :
SAINT BONNET
DE CRAY**

Travaux réalisés par l'entreprise ATU - CONECT, domiciliée ZA du Pasquier 71800 VARENNES SOUS DUN,

Pour des travaux situés Route départementale n° RD 199 – rue du Bourg 71340 SAINT BONNET DE CRAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (partie législative)

Vu le Code des Communes (partie réglementaire)

Vu le Code de la Voirie Routière, articles L.115-1 à L.116-8 et L.141-2 à L.141-12, R.115-1 à R.116-2 et R.141-12 à R.141-22,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juin 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu l'état des lieux,

**VOIRIE
2024/13**

Est d'avis qu'il y a lieu de statuer dans les termes ci-après :

Article 1^{er}

Le pétitionnaire est autorisé à faire exécuter les travaux sollicités, **à compter du 19 avril 2024, pour une durée de 30 jours** ; à charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté réglementaire ci-dessus visé, et aux prescriptions techniques générales annexées (cf : prescriptions 1 à 5 et schémas 1 à 3).

Article 2

Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. **La circulation sera restreinte dans les deux sens de circulation au droit du chantier.**

Article 3

Le pétitionnaire est responsable des accidents, préjudices ou dommages pouvant résulter du fait des travaux. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le Maire de la commune de Saint Bonnet de Cray,

Vu le rapport qui précède,

ARRÊTE

L'autorisation demandée par Monsieur Karl CHOPIN, domicilié ZA du Pasquier 71800 VARENNES SOUS DUN, pour le compte de l'entreprise ATU - CONECT, est accordée aux conditions énoncées au dit rapport.

A Saint Bonnet de Cray,

Le 12 avril 2024

Le Maire,

P. AUVOLAT


